

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 décembre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire.**

Date de la convocation du Conseil municipal : 5 décembre 2023

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **12** - votants **19**

Présents : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHIAPPONI Marina – DU PONTAVICE Quentin – FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle – LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : Néant

Pouvoirs de :
M. ARMANDIE Jean-Pierre à Mme CHIAPPONI Marina
M. CHARPIOT François à M. BERARD Maxime
Mme COURT Sylvie à Mme HAUBER-IMBERT Isabelle
M. DEJY Guillaume à M. DU PONTAVICE Quentin
Mme FEUILLASSIER Stéphanie à Mme BELLEVILLE Patricia
M. FIORONI Stéphane à Mme PORTEVIN Christine
M. GARCIN Aurélien à M. GRANDGAUD Sélim-Thomas

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

**OBJET : Contribution au service incendie et secours :
recrutement saisonnier hivernal**

N°20231212-06

Rapporteur : Madame Lucie Feutrier

Annexe : Convention

Synthèse et exposé des motifs

Il est rappelé au conseil, que la commune, depuis 2008, recrute un agent contractuel sur une durée de quatre mois durant la saison d'hiver afin de renforcer les effectifs des centres de secours de Guillestre, Aiguilles, Vars et Risoul et permettre ainsi de mieux organiser le dispositif de secours et améliorer l'attractivité des postes proposés.

Ce dispositif est le fruit d'un partenariat entre le SDIS, service départemental d'incendie et de secours, les communes de Guillestre, Vars, Risoul et la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras qui reverse à chaque commune, un fond de concours de 6 000 €.

Il est proposé de reconduire cette organisation en affectant à cette mission un adjoint technique contractuel, environ du 15 décembre 2023 au 15 avril 2024.

L'agent recruté, affecté aux services techniques communaux, doit rester toujours entièrement disponible pour répondre aux besoins du centre de secours et d'incendie de Guillestre et aux interventions de secours nécessaires.

Les obligations réciproques de chaque partie sont précisées dans la convention annexée à la présente.

Madame l'adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT l'intérêt pour toutes les parties concernées de ce dispositif partenarial autour d'un recrutement d'un adjoint technique ;

VU le projet de convention annexé à la présente ;

VU l'avis du bureau en date du 4 décembre 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante avec les communes de Aiguilles, Vars, Risoul et la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;
- **DECIDE** d'affecter un adjoint technique contractuel au renfort des effectifs et à l'amélioration de la disponibilité opérationnelle du centre de secours de Guillestre du 15 décembre 2023 jusqu'à la fermeture des stations du territoire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 15 décembre 2023,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 15 DEC. 2023

Publié le : 15 DEC. 2023

